

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MINCO

1- Conditions Préalables

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2 – Devis, Commandes

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite ou signée.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 48 heures après la passation de la commande.

Nous nous réservons la possibilité de modifier nos produits sans préavis.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

3 – Livraisons

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée départ usines ou magasins, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un expéditeur ou transporteur dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue ; ces délais de livraison portés au recto n'ayant qu'un caractère indicatif et ne pouvant donner lieu à une annulation ou à des dommages-intérêts.

4 – Transport

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, ou sur la non-conformité des produits livrés, aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser toute facilité au vendeur pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

5- Conditions de Paiement

Les prix sont stipulés hors taxes ; leur nature (ferme ou révisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Sauf stipulation contraire et conditions particulières, les prix sont payables à concurrence de 30% à la commande, le solde à la livraison.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

6 – Retard ou Défaut de Paiement

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. A titre de clause pénale, l'acheteur sera redevable pour le retard de paiement d'un montant forfaitaire de 20% des sommes restant dues. De même, le défaut du paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures. De plus, en cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément aux articles 441-6 C.com et D.441-5 C.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

7 – Réserve de Propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

8 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits, déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de productions dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionnés en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, par fax ou courrier électronique, dans les vingt-quatre heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement ; si l'évènement venait à durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

9 – Garanties

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions légales. La garantie est exclue :

- si les défauts et/ou détériorations résultent d'un stockage défectueux, d'une utilisation ou manipulation anormales, d'une pose non conforme aux règles de l'art, ou du non-respect de nos consignes de pose.
- si les défauts (coups, rayures) surviennent après mise en place et durant les travaux.
- si les défauts et/ou détériorations proviennent d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'un entretien défectueux de la part de l'acheteur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.
- si le fonctionnement défectueux réside de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'oeuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc...

Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée légale de la garantie.

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudices des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. A titre de clause pénale toute annulation de commande, non acceptée par nos services, donnera lieu au profit du vendeur, au paiement par l'acheteur, d'un débit qui ne pourra être inférieur à 30% du montant de la commande.

La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

10 – Attribution de juridiction

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours de garanties ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les documents du co-contractant.

11 – Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Mention à écrire en toutes lettres « j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte »

Paraphe et signature, nom et qualité